



Compte rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2015

Présents : HUNOLD Jean-Claude, KURTESANIN Marc, RICARD Françoise, MARTINEZ Jean-Claude, PEREIRA Danièle, PEUREUX Anne-Sophie, VONFELT Isabelle, COUVREUX Rachel, KIEFFER Jean-François, BARTHOLOME Philippe, ESCRIVA Michel, TISSERAND Pascal, FROHNER Nathalie.

Absent excusé : GUIGON Patrice (pouvoir à Michel ESCRIVA).

Absent : BOUCHEZ Christophe.

Secrétaire de séance : TISSERAND Pascal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014,
- 2- Adhésion de la commune à l'Association du Service de Repas à Domicile,
- 3- Adhésion à la cellule accessibilité,
- 4- Tarif d'occupation du domaine public par « SCI MYMA »,
- 5- Demande de subvention,
- 6- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et actes budgétaires,
- 7- Droit de préemption,
- 8- Questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014.

2- Adhésion de la commune à l'Association du Service de Repas à Domicile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association « ASRD » et de verser la cotisation statutaire correspondante soit 0.20 € / habitant (140€ / an).

3- Adhésion à la cellule accessibilité

La commune envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses établissements recevant du public. Pour ce faire, il est proposé de signer, avec le Centre de Gestion, la convention d'adhésion à la cellule accessibilité. Le Maire précise que les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'un financement par le « fonds pour l'Insertion des personnes handicapées ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention pour le projet de mise en accessibilité des locaux : salle des fêtes, mairie, école, église.

4- Tarif d'occupation du domaine public par « SCI MYMA »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LIVET Paul, propriétaire du camion pizza s'installant sur le parking de la salle des fêtes tous les vendredis, a cédé son camion à Madame LARCHER Myriam gérante de la société « SCI MYMA » et que celle-ci désire reprendre son activité à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le remplacement de M. LIVET par Mme LARCHER et de lui faire payer la somme de 30 € par mois dont elle s'acquittera trimestriellement à compter du 1^{er} janvier 2015.

5- Demande de subvention,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Général dans le cadre du Plan de Soutien à l'Activité pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics recevant des personnes à mobilité réduite (PMR). Ils autorisent également le Maire à demander toutes subventions utiles, auprès des parlementaires, pour les travaux programmés en 2015.

6- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la télétransmission des actes budgétaires à la Préfecture.

7- Droit de préemption.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 novembre 2014 a autorisé le Maire à confier, à un bureau d'études, une mission ayant pour but d'estimer le coût des travaux nécessaires à l'aménagement de la ferme des Consorts BAILLY pour la transformer en « auberge, bistrot, lieu de services, de rencontres et d'activités culturelles ». Parallèlement à cette mission, une mission d'étude va être confiée à un groupe d'étudiants tutorés dans le cadre de travaux pratiques. Le rendu de ces travaux peut prendre 2 à 3 mois, délai qui peut compromettre l'acquisition du bien en question si le vendeur trouve un autre acquéreur. Le Conseil Municipal à 13 voix pour et une voix contre (Philippe BARTHOLOME) décide d'accepter le principe d'un tel projet dans cette propriété ou dans toute autre propriété permettant cette réalisation afin que la commune soit en mesure de préempter si le bien est vendu ou si une autre occasion se présente ultérieurement. Une délibération autorisant le Maire à préempter serait alors soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

8- Questions diverses.

Néant

PROCHAIN CONSEIL LE 20 FEVRIER 2015

Le Secrétaire de séance
Pascal TISSERAND